

Compte Rendu de Réunion	
Objet :	PPRT de Manosque – Géométhane & Géosel GT Urbanisme
Date :	31 août 2016
Lieu	CTM Manosque
Président	DREAL-DDT
Participants	Préfecture, CD 04, DLVA, Mairie de Saint-Martin-les-Eaux, PNR Luberon, SDIS 04, ONF, Géosel, Géométhane, DDT des Alpes de Haute-Provence, DREAL PACA
Conclusions	•
Synthèse des échanges	
<p><u>ODJ Proposé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la RD5 <ul style="list-style-type: none"> • Circulation, • Stationnement et accès, • Parking des installations de Géométhane, • Accès Géosel <ul style="list-style-type: none"> ◦ restriction hors Géosel, ◦ interdiction de stationnement, ◦ accès réglementé (ONF). • Parkings du secteur. <p><u>RD5</u></p> <p>En terme de circulation, aucun transport en commun régulier n'est identifié sur le tronçon concerné. L'interdiction d'implantation d'arrêts de bus ne pose donc pas de difficultés.</p> <p>Concernant les interdictions de stationnement, le CD ne marque pas d'opposition. Le gestionnaire indique qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de ne pas créer d'obstacle à moins de 4 mètres de la chaussée. Les obstacles sécurisés sont coûteux : glissières...</p> <p>Les accès et parkings des installations Géométhane peuvent être utilisés comme stationnement par les tiers.</p> <p>Géométhane et le SDIS soulignent qu'il convient de maintenir un accès simple des raisons évidentes de rapidité d'intervention. Dans ces conditions, la solution panneautage signifiant l'interdiction de stationner (Géométhane et véhicules d'intervention) reste la seule voie possible sur ces zones.</p>	

La problématique est la même sur les accès parfois large des chemins forestiers.

RD5 – Manifestation sportive

Le Rallye de Haute-Provence implique des stationnements et regroupements.

L'équipe projet indique que la manifestation, en tant que telle ne peut être interdite par le PPRT. Les recommandations peuvent intégrer ce type de problématique, à l'appréciation ensuite de l'autorité compétente.

Il ressort des échanges que l'interdiction de stationnement évoquée précédemment, sur le secteur le plus exposé, permet de maîtriser l'exposition des populations.

Route d'accès à Géosel

L'équipe projet, pour des raisons de maîtrises des flux en terme de sûreté et d'exposition des personnes au risque, indique que la maîtrise des accès véhicules et piétons doit être confiée à Géosel.

Des négociations sont en cours entre la municipalité et l'exploitant.

L'équipe projet signale que la main courante de Géosel fait état d'une fréquentation importante à l'automne (30 pers max / jour identifiées par le gardien).

Le parking promeneurs (avant l'entrée du site Géosel) est exposé à un niveau l'aléa fort. Il ne s'agit pas d'un parking aménagé au sens strict. Il apparaît donc que la problématique relève également de l'interdiction de stationner à prévoir en zone d'aléa fort.

Zone Géosel – Accès réglementés

Le secteur de Pellissier, le Fas, Belair, Marcaud et plus globalement la zone autour de Géosel est maillée de chemins équipés de barrières type ONF.

Le maintien de ces accès est nécessaire pour le SDIS et l'ONF. Les chasseurs en sont aussi utilisateurs.

Il ressort des échanges que le panneautage avec le signalement du danger (en partie en place pour le PPI) apparaît comme la mesure la plus adaptée.

Chemin de crête Saint-Martin-les -Eaux (le Jas - Belair)

Le SDIS précise que ce chemin de crête constitue une piste DFCI.

La municipalité de Saint-Martin les Eaux indique qu'il s'agit d'un chemin communal.

Il ressort des échanges que le panneautage avec le signalement du danger (en partie en place pour le PPI) apparaît comme la mesure la plus adaptée.

Bellevue

Le sujet a été évoqué lors du GT loisir du 21/07.

L'équipe projet fait valoir que le PPRT ne peut pas imposer la fermeture du parking aménagé de Bellevue. Les recommandations que peut porter le PPRT peuvent intégrer l'opportunité de mettre en place une zone de stationnement moins exposée.

Le SDIS signale que la piste depuis le col de la Mort d'Imbert jusqu'au parking actuellement existant constitue une DFCI de catégorie 1 stratégique. Sa largeur (6m) ne doit pas être réduite.

Diffusion :

GS, GM, Conseil Départemental, Ville de Dauphin, Ville de Manosque&DLVA, Ville de Saint-Martin les-Eaux, Ville de Volx, Villemus, Préfecture SIDPC, Sous-Préfecture de Forcalquier, SDIS, ONF, PNRL, DDT, DREAL.

Participants :

M. SALICIS, Saint-Martin-les-Eaux,

M. DEVAUX, SDIS 04,

Mme JARRY, Storengy pour Géométhane,

M. LE RICOUSSE, Géostock
Mme OSTAPOFF, Géostock,
Mme FRATELLO, Manosque – DLVA,
Mme LEVESQUE, DLVA,
Mme SUPPO, Manosque – DLVA,
M. FOURNAISE, Manosque – DLVA,
M. ROUANET, CD04,
M. VINCENT, CD04,
Mme EYSSETTE, PNR Luberon,
Mme FOUAILLY, AlpGeorisque,
M. REYMOND, ONF,
Mme CORTINI, SIDPC,
M. CHAMPY, DDT,
M. PATOUILLET, DREAL SPR,
M. CHIROUZE, DREAL UT.